déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Toute destruction avant examen entraînera des poursuites conformément à l'article 257 du Code Pénal.

1 seul site a été repéré par la DRAC

7.5. REGLES DE PUBLICITE

Des règles de restriction s'appliquent au sein du pnr du Haut-Jura

7.6. REGIME FORESTIER (GESTION ONF)

Les dispositions de certains articles du code forestier s'appliquent sur les boisements soumis au régime forestier (gestion ONF), ce qui a pour effet de limiter le droit de propriété. Cela concerne 1300 ha d forêt.

7.7. SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux s'applique, le PLU devra être compatible avec ses préconisations.

7.8. LES SERVITUDES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Les Servitudes d'Utilité Publique sont des limitations administratives du droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont visées par l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

7.8.1. Servitude de protection des monuments historiques inscrits (type AC1)

Cette servitude concerne les monuments protégés au titre des monuments historiques et génère une servitude de protection.

Monuments historiques inscrits:

- Pierre des redevances
- Hôtel de ville
- Eglise paroissiale

7.8.2. Servitude d'alignement (type EL7)

Servitude attachée à l'alignement des voies départementales. RD 437

7.8.3. Servitude de protection des sites et monuments naturels inscrits ou classés (type AC2)

Cette servitude institue des périmètres de protection de ces sites

Sites inscrits:

- La source du Doubs
- Les tourbières du Haut-Jura

7.8.4. Servitude Servitudes de protection des captages (type AS1)

Cette servitude protège les zones d'alimentation du captage d'eau potable de la source du Doubs.

7.8.5. Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de de réception contre les obstacles (type PT2)

Les hauteurs des constructions autorisées doivent être limitées dans certains secteurs du territoire afin de ne pas perturber les émissions et réceptions des centres radio-électriques.

Ouvrages concernés :

- Mouthe Forêt Noirmont décret 24/08/82
- Pontarlier Fort Larmont / Mouthe Forêt Noirmont
- Chaux Neuve D46 Mouthe la grosse Fraite

L'ensemble de ces servitudes sera détaillé dans le recueil des servitudes qui constituera une pièce annexe du dossier de PLU. Un plan des servitudes sera établi.

8. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

8.1. TABLEAU RECAPITULATIF

| | Faiblesses | Atouts | Enjeux / implications pour le PLU |
|---|--|---|--|
| Démographie | Irrégularité du développement Taille moyenne des ménages faible 35 % des ménages composés d'une personne seule | Forte dynamique – stabilité sur le long terme | Stabilisation Renouvellement à poursuivre |
| Logements | Développement centré sur le pavillonnaire depuis 10 ans Faible diversification du parc « absence de parc social » Tension et prix élevés du fait de la proximité de la Suisse et de l'emploi frontalier | Parc de logements de taille moyenne bien développé | Réintroduire de la diversité dans l'offre. Effort à faire sur le développement d'un parc petit/moyen logements Maintenir le parc locatif Développer le parc social Créer un parc adapté au vieillissement |
| Activité | Résidentialisation de l'économie Dépendance croissante vis-à-vis de la Suisse | Concentration d'emplois élevée Accessibilité assez bonne du territoire. | Renforcer la capacité production locale sur les atouts du territoirefilière bois ? |
| Agriculture | | Agriculture pérenne | Protéger les exploitations et les terres de qualité |
| tEquipements services | | Excellent niveau d'équipements | Maintenir le niveau d'équipements et le rôle de pôle de services et d'emplois |
| Cadre de vie, paysages et Développement urbain | Espaces publics peu valorisés Développement pavillonnaire mal intégré à la morphologie du territoire communal et discontinu par rapport au centre village. Très forte consommation d'espace au cours de la dernière décennie | Centre village bien identifié et dynamique | Aménagements des espaces publics Définir une vocation pour le secteur « des écoles » Préserver les points de vue remarquables Travailler à la conception d'un urbanisme s'inspirant des formes urbaines traditionnelles, moins impactant pour les paysages et moins consommateur d'espace. |
| Circulation stationnement | | Réseaux assez bien structurés | Développer les circulations douces |

Les dispositions du PLU

1. LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU PADD

Le PADD porte une vision du développement communal pour les 15 années à venir.

OBJECTIF 1: MOUTHE, UN POLE DE SERVICE ET D'EMPLOIS STRUCTURANT A
CONFORTER DANS L'ARMATURE ET L'ORGANISATION TERRITORIALE DU HAUT
DOUBS

1.1.1. Confirmer le rôle de Pôle de service structurant que joue la commune.

a. En priorité, préserver – renforcer le pôle scolaire

La commune de Mouthe est particulièrement bien pourvue en équipements scolaires. Elle accueille quotidiennement dans ses différents établissements plus de 700 élèves – ramené à une population de moins de 1 000 habitants, c'est certainement un chiffre record en France.

La pérennité de cette situation est à peu près assurée, elle est cependant soumise à un contexte plus global qui est celui de l'évolution des situations économiques et de la démographie du territoire.

La prise en compte de la petite enfance pourrait être améliorée, la demande est forte.

Enjeux - objectifs

Prévoir la création d'une crèche / halte-garderie.

Moyen

- Programmer l'équipement sur un site stratégique, synthétisant les différentes demandes, les besoins,
 la problématique des déplacements et de la complémentarité des équipements.
- Maîtrise foncière
- Mise en place du DPU

b. Pôle santé

Le rôle de pôle de service que joue la commune s'exprime aussi pleinement à travers son pôle santé, exceptionnellement bien développé.

Enjeux - objectifs:

- Préserver ces équipements
- Poursuivre leur valorisation et leur intégration au tissu urbain du village.

1.1.2. S'intégrer dans le schéma d'accueil économique du territoire intercommunal

a. Proposer des solutions à long terme pour satisfaire aux besoins de la communauté de communes

La politique d'accueil des entreprises de la communauté de communes est centrée sur le développement d'une zone d'activités sur la commune de Brey-et-maison-du-Bois. La zone d'activités se trouve à 6 km de Mouthe.

Cette zone sera à long terme limitée dans ses possibilités d'extension étant donnée la sensibilité paysagère et les contraintes environnementales aux abords du site.

Cette zone devrait satisfaire aux besoins locaux à court et moyen long terme. La proximité avec Mouthe, ne remet pas en cause le « rayonnement » meuthiard et la commune souhaite jouer le jeu de la complémentarité intercommunale.

Elle ne répond que partiellement aux besoins recensés sur la commune de Mouthe, certaines entreprises Meuthiardes souhaitant s'étendre sans quitter la commune.

La seule réponse pouvant être apportée aujourd'hui est de permettre l'extension sur place des activités et de favoriser une mixité assez forte dans les espaces urbains de Mouthe.

La création d'une seconde zone d'activités intercommunale ne peut s'envisager tant que celle de Brey n'est pas « complète ».

b. Anticiper les possibilités de création d'une zone d'activités à long terme

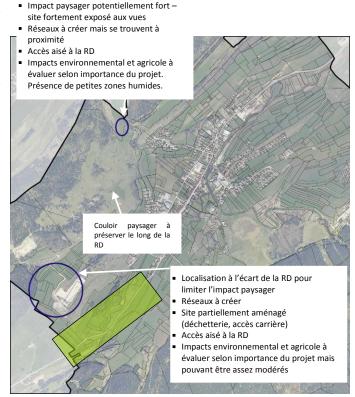
Enjeux - objectifs:

Engager une réflexion sur la localisation adaptée d'une zone d'activités.

Moyens

Deux sites potentiels sont identifiés – ils ne seront pas matérialisés dans le zonage du PLU, ce dernier devra évoluer le jour où la communauté de communes aura un projet défini.

- Tenir compte des enjeux environnementaux
- Limiter l'impact paysager
- Raccordement aux réseaux
- Absence de nuisances
- Desserte aisée depuis les axes principaux
- Impact agricole minimisé



1.1.3. Accueillir des activités économiques en permettant la mixité activités/habitat dans le tissu urbain

a. Accueillir toutes entreprises compatibles avec la proximité de l'habitat

Une mixité importante existe déjà dans le village et plus particulièrement dans la partie nord-est du village. Activités artisanales, de services, commerciales cohabitent avec l'habitat.

Cette mixité favorise la limitation des déplacements automobiles.

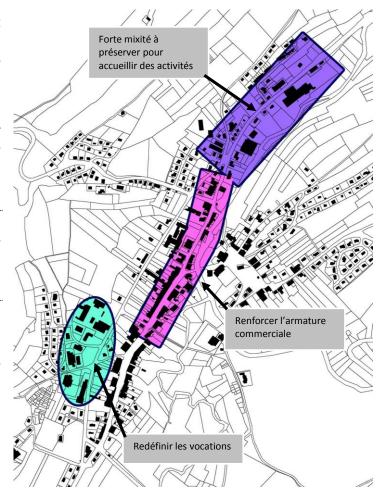
Sa contrepartie doit consister en la prise en compte par les porteurs de projet de leur responsabilité de paysages urbains et de limitation des nuisances.

Enjeux - objectifs:

 Permettre l'implantation d'activités économiques en l'absence de zone d'activité.

Moyens

- Délimiter des zones disposant d'une souplesse réglementaire.
- Encadrer la mixité pour éviter qu'elle ne « dégénère »



b. Renforcer l'armature commerciale du centre village

Les commerces sont répartis sur 3 « pôles »

- Le centre commercial au nord du village
- Le centre village
- □ La place « des écoles » le long de la rue Cart Broumet.

Le redéploiement commercial s'est initié dans les années 80 le long de la rue Cart Broumet qui était alors vue comme le nouveau centre de village. Le développement urbain n'a pas suivi, les extensions urbaines à vocation d'habitat se sont réalisées ailleurs, et avec un phénomène de réhabilitation des immeubles du centre village, les commerces sont revenus - logiquement - dans la rue centrale, où ils ont aujourd'hui toute leur place, donnant une image dynamique de Mouthe.

Enjeux - objectifs:

- □ Renforcer la présence des commerces de proximité dans la rue centrale et éviter leur dispersion.
- Permettre l'extension du centre commercial
- □ Redéfinir la vocation de la place des écoles pas de vocation commerciale.

Moyens

- Adapter le zonage et le règlement à ces différents enjeux.
- a Aménager les espaces publics et le cadre de vie pour valoriser les commerces du centre. Valorisation des cheminements piétons, limitation du nombre de stationnements sur certains sites stratégiques pour mieux mettre en évidence les vitrines commerciales.

c. Développer l'accès au très haut débit

La commune est à ce jour bien desservie en réseau haut débit ce qui satisfait globalement les besoins des particuliers. A terme l'accès au très haut débit peut être un enjeu pour attirer des entreprises de services, voire dans l'hypothèse de l'implantation d'une zone d'activités.

1.1.4. Accueillir de nouveaux ménages et répondre aux besoins en logements des différentes catégories sociales

a. Des besoins quantifiés de l'ordre de 115 logements en résidences principales d'ici 15 ans

Rappel:

- +5 habitants par an sur les 40 dernières années.
- □ +8 habitants par an sur les 10 dernières années
- Les perspectives de l'INSEE font état d'une <u>poursuite de l'accroissement</u> à un rythme à peu près constant (hypothèse reprise ci-dessous pour l'évolution de la communauté de communes).

| Nb d'habitants | 1982 | 1990 | 1999 | 2010 | 2027 | 2027 |
|---|------|------|------|------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| | | | | | hypothèse Mouthe + 150 habitants | hypothèse Mouthe + 200 habitants |
| CCVM (communauté de communes du Val de Mouthe) | 1896 | 2048 | 2268 | 2652 | 3176 | 3176 |
| Mouthe | 813 | 898 | 892 | 968 | 968 | 968 |
| Accroissement CCVM hors Mouthe | | 67 | 226 | 308 | 374 | 324 |
| Accroissement de Mouthe | | 85 | -6 | 76 | 150 | 200 |
| Poids démographique de Mouthe/CCVM | 43% | 44% | 39% | 37% | 35% | 37% |

Les élus de la commune souhaitent renouer avec une croissance démographique dynamique et inverser la tendance observée depuis deux décennies d'un accroissement démographique du territoire « sud du Haut-Doubs » important qui se fait au détriment ou « sans » Mouthe.

Au cours de la dernière décennie l'accroissement considérable de population enregistré au niveau de la communauté de communes s'est faite à 80 % dans les communes rurales qui possèdent peu d'équipements et de services.

Les raisons de cette moindre évolution de Mouthe sont diverses :

La première et la plus importante est la <u>très forte rétention foncière</u> à laquelle le développement de la construction s'est confronté. La commune ne disposait d'aucune réserve foncière et les principaux terrains constructibles dans le cadre du POS sont restés « bloqués », leurs propriétaires ne souhaitant pas les vendre - en dépit du niveau élevé du prix du foncier sur le territoire. L'annulation du PLU approuvé en 2008 n'a pas amélioré les choses en prolongeant l'application du POS.

Le <u>coût moins élevé du foncier sur les communes rurales</u> situées un peu plus à l'écart de la frontière suisse a pu aussi être un facteur déterminant dans le choix opéré par les candidats à l'accession.

<u>L'absence de documents d'urbanisme</u> dans certaines petites communes, et des règles nationales d'urbanisme encore assez souples au début des années 2000, ont permis des extensions parfois très importantes des emprises urbaines, en disproportion avec la taille initiale des villages.

Cette réalité a deux effets majeurs sur l'environnement :

- Une forte consommation d'espace dans les communes rurales car une grande majorité des opérations se sont faites sous forme d'habitat individuel et souvent hors opérations groupées
- un accroissement important des déplacements notamment vers Mouthe, pôle de services d'équipements et d'emplois.

Evolutions de la situation, perspectives de développement axées sur le bourg-centre

Vers une maîtrise foncière offrant de réelles perspectives à la commune.

La commune de Mouthe a l'opportunité d'acquérir plusieurs vastes parcelles classées dans les zones à urbaniser du PLU (mais aussi du POS). Des situations bloquées de longue date semblent se débloquer de manière concomitante. Ainsi la commune aurait l'opportunité de maîtriser entre 25 et 60 % selon les cas des 3 principales zones à Urbaniser du PLU ce qui représente un peu plus de 3 ha. A ce jour elle ne possède qu'1 ha.

Cette maîtrise foncière, si elle se réalise, permettra à la commune d'envisager les années à venir avec sérénité, de lancer des opérations au rythme qui lui conviendra.

La commune devra poursuivre sa politique d'acquisition et de maîtrise du foncier pour préparer l'avenir. Le Droit de Préemption Urbain est le principal outil dont elle dispose. Elle a aussi la possibilité de mettre en place une majoration de la taxe sur le foncier constructible non bâti. Cette disposition a un caractère fortement incitatif.

Renforcement de la règle de la constructibilité limitée, mise en place du SCOT, renchérissement du coût de l'énergie....

Le développement des communes rurales est désormais théoriquement assez strictement encadré. Les communes ne disposant pas de document d'urbanisme voient leurs possibilités d'accueillir de nouvelles constructions très limitées.

Les documents d'urbanisme « ancienne génération » (POS, PLU et cartes communales antérieures à 2010) sont parfois très ouverts en termes de possibilités d'extensions urbaines. Cependant les POS vont disparaître à partir du 01.01.2016 (loi Alur), les autres documents d'urbanisme devront être « grenellisés » avant le 01.01.2016 et ils devront être compatibles avec le SCOT lorsque ce dernier aura été approuvé. Il est raisonnable de penser que le SCOT va fortement inciter au développement en priorité des bourgs-centre dont Mouthe fait partie.

Enfin le phénomène de retour vers les bourgs-centre et de réduction du développement « rurbain » pourrait s'opérer naturellement face au coût que les déplacements engendrent pour les ménages.

Les besoins en logements

Ainsi le PLU est basé sur un développement de la population Meuthiarde plus importante que ce qu'a connu la commune au cours des années passées.

Les besoins en logements sont plus importants

Les perspectives de consommation d'espace sont aussi plus importantes en « valeur absolue ». Elles sont plus faibles en termes de consommation d'espace par unité de logement.

En prenant l'hypothèse de l'Insee d'une poursuite de l'accroissement démographique, la commune de Mouthe devrait « accueillir » 200 habitants supplémentaires pour conserver son poids démographique au sein de la communauté de communes.

Au vu des dernières évolutions (depuis 2008) qui semblent atténuer les prévisions de l'INSEE les élus ont basé leur projet de développement sur une hypothèse de croissance légèrement plus modeste, de l'ordre de + 180 habitants

Population 2027: 1150 soit une augmentation de 180 habitants et une progression de 12 habitants par an.

Nombre de logements supplémentaires nécessaires pour compenser la décohabitation : 55 *

Nombre de logements supplémentaires nécessaires pour intégrer l'accroissement démographique : 61 (hypothèse que les nouveaux ménages venant s'implanter à Mouthe seront composés en moyenne de 3 personnes – majorité de jeunes ménages avec enfants)

Soit un total de 116 logements arrondis à 115.

* Population 2010 : 968 habitants / nb de ménages : 406 / taille moyenne des ménages 2.38 En 2027 la taille moyenne des ménages déjà présents en 2009 devrait être d'environ 2.1, ils seront donc 461 ménages (+55). Autrement dit, en 2027 il faudra 55 logements de plus pour maintenir la population au niveau de 2010.

b. Accroître la part de logements locatifs dans le parc de résidences principales

Le parc locatif (locatif en loyer libre + locatif en loyer modéré) représente 28 % des résidences principales en 2012.

Les élus souhaitent que le parc locatif atteigne au moins 30 % du parc de résidences principales à l'horizon 2027

Enjeux – objectifs:

- L'accroissement du % du parc locatif dans le parc de résidences principales à 30 % est un enjeu prioritaire. Le développement au-delà des 30 % est un enjeu fort.
- Le parc locatif permet la rotation et le renouvellement de population, phénomènes importants pour le maintien des écoles.
- □ Il offre une alternative à l'accession pour les ménages modestes.
- Le développement du parc limite les effets de la tension qui existe à proximité de la frontière.

Moyens

Il est possible d'imposer un % minimum de logements locatifs par opération.

Imposer de la mixité dans les formes parcellaires des opérations d'aménagement (les investisseurs demandent de petites parcelles).

Développer le Logement à loyer modéré

Le parc locatif à loyer modéré ou social est particulièrement peu développé sur la commune.

Or dans un contexte de marché tendu du fait de l'influence des frontaliers, il paraît indispensable de disposer d'un socle minimum de logements locatifs à loyer modéré pour satisfaire à la demande de tous et loger les ménages modestes.

Objectif premier : loger les jeunes ménages travaillant en France, leur permettre d'entamer un parcours résidentiel dans de bonnes conditions.

Mais aussi répondre aux besoins de ménages locaux en difficulté.

Un objectif ambitieux serait de passer de 3.7 % actuellement à 8 % du parc de résidences principales en locatif social.

Ainsi sur les 115 résidences principales supplémentaires nécessaires à 15 ans, 42 devraient être en locatif dont 26 en locatif social, pour répondre aux objectifs et enjeux fixés.

| | 2012 | 2027 | Logements a créer |
|----------------|-------|-------|----------------------|
| Locatif total | 28,0% | 30,0% | 42 |
| Locatif social | 3,7% | 8,0% | 26 |
| Locatif libre | 24,3% | 22,0% | 16 |

Cependant en l'absence de bailleurs institutionnels actifs sur le secteur, et de dispositifs financiers attractifs pour que les bailleurs privés orientent leurs interventions vers des dispositifs à loyer modéré seuls une partie de cet objectif sera imposé par les règles du PLU.

c. Logements des personnes âgées

Le développement du parc adapté aux personnes à mobilité réduite est un enjeu important pour la commune. Ce parc constitue un maillon manquant dans une chaîne de services très bien développés en matière de santé.

Enjeux - objectifs:

- Permettre aux personnes âgées et plus largement aux personnes à mobilité réduite de conserver une autonomie le plus longtemps possible et ainsi offrir une étape intermédiaire entre le logement « classique » et les établissements pour personnes dépendantes tels que l'Ehpad.
- Faciliter pour les personnes âgées l'accès aux services de santé de proximité existant dans le village. Ce type de projet pourrait attirer des personnes des communes rurales ne disposant pas de services.
- Permettre l'accès à un parc de logements adaptés aux ménages de petite taille (couples ou personne seule), notamment pour ceux souhaitant quitter des logements devenus trop grands, coûteux à chauffer difficiles à entretenir.... L'offre doit être diverse afin de répondre aux demandes et situations diverses, à la fois en termes d'occupation et de formes bâties : location / accession collectif / individuel.
- Permettre une rotation dans le parc de logements existant.
- Maintenir au village une population vieillissante dont le nombre croît
- □ La mixité générationnelle doit être recherchée (pas systématiquement)

Moyens:

- Utilisation du DPU
- Constitution de réserves foncières
- Possibilité d'imposer la réalisation de logements adaptés sur certaines zones proches du centre du village.

OBJECTIF 2: DEVELOPPER UN TOURISME « RESPECTUEUX »

1.2.1. Affirmer la vocation touristique du Val de Mouthe

Les activités nordiques et plus généralement neige, sur le territoire sont des activités de loisirs de proximité. Elles ne génèrent que peu de fréquentation touristique. Longtemps le territoire a ignoré le tourisme, étant tourné vers d'autres secteurs d'activité plus générateurs d'emplois. Ainsi Mouthe, malgré sa renommée nationale a une offre touristique inexploitée, peu de capacité d'hébergement et plus généralement la politique touristique à l'échelle intercommunale reste à définir.

Les élus souhaitent mettre en avant leurs atouts – naturels source du Doubs, Paysages, climatiques, patrimoniaux pour en faire une offre touristique.

Cette offre touristique devra être basée sur « une approche 4 saisons », afin de ne pas engager des investissements seulement sur un créneau hivernal dont l'avenir est incertain.

Cette volonté devra être partagée et développée à l'échelle du Val de Mouthe afin que ce dernier soit identifié comme une destination touristique, ce qui est peu le cas aujourd'hui.

L'enjeu à terme est de donner un peu d'autonomie économique au territoire - même si le tourisme ne sera jamais le secteur d'activité qui fera vivre ce territoire qui aujourd'hui dépend beaucoup des emplois en Suisse. Le tourisme peut assurer des compléments de revenus et permet d'injecter des ressources dans l'économie locale.

Enjeux - objectifs:

- □ Créer développer une offre touristique 4 saisons celle-ci devrait se faire sur la base d'une politique intercommunale forte susceptible de définir et de porter une image forte du territoire.
- Générer un tourisme compatible avec le respect des espaces naturels et des espèces qui y résident ex
 : ne pas développer d'activités hivernales susceptibles de nuire au Grand Tétras ...
- Développer la capacité d'accueil.

Moyens

- Mettre en valeur le site de la source du Doubs
- Permettre la réhabilitation des fermes traditionnelles
- Permettre le développement d'activités agritouristiques et la diversification des activités agricoles
- Permettre l'extension des sites déjà aménagés dans le respect des milieux naturels et physiques
- Mettre en place des circuits de randonnée été / hiver
- □ Valoriser les savoir-faire et les activités traditionnelles ex : la sylviculture et le bucheronnage..
- Mettre en valeur les tourbières aménagement d'un chemin de liaison entre la source du Doubs et le village via les tourbières...

OBJECTIF 3 : PRESERVER UNE AGRICULTURE PORTEUSE D'UNE IDENTITE, GARANTE DE PAYSAGES DE QUALITE

1.3.1 Préserver la capacité de production du secteur agricole

L'activité agricole est une composante essentielle du village de Mouthe, avec des surfaces utilisées très importantes sur le territoire communal. Elle participe à la vie économique mais aussi à la gestion du paysage et à la qualité du cadre de vie.

Enjeux - objectifs:

- Préserver les paysages et les milieux ouverts ou semi-ouverts
 - pré bois,
 - pelouses,
 - lisières marquant les limites du val de Mouthe
- a à une échelle plus générale Préserver la capacité de production alimentaire du territoire.
- □ Conserver un tissu socio-économique important et une identité forte du territoire

Moyens

- Limiter les extensions urbaines sur les terres de qualité exploitées. Le parti d'aménagement et de développement urbain s'attache à préserver au mieux les terres exploitées.
- Préserver les circulations agricoles
- □ Prendre en considération les périmètres réglementaires de protection aucune extension urbaine n'est envisagée à proximité des sièges d'exploitation agricole
- □ Permettre la diversification des activités énergies vertes exploitation forestière agritourisme....
- maintenir dans leur vocation pastorale, les chalets d'alpage.

OBJECTIF 4: UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DES PAYSAGES ET DU SITE DU VAL DE MOUTHE

1.4.1. Conforter l'armature urbaine autour des deux axes structurants que sont la rue du centre et la rue C Broumet

a. Conforter et renouveler le centre-village, en préservant ses caractéristiques Patrimoniales

Le centre-village de Mouthe, composé de la place de l'Église et d'une bonne partie de la 'Grande Rue' le long de la RD 437, apparaît comme l'élément principal de la structuration de la commune. Il rassemble l'essentiel des équipements, des commerces de proximité et des bâtiments ou ensemble de bâtiments au caractère patrimonial certain.

Le PLU a pour objectif de renforcer ce quartier central, en favorisant la réhabilitation d'habitat ancien dégradé et l'implantation de petits commerces, mais aussi en améliorant la qualité urbaine par la création et la requalification des espaces publics et des liaisons avec les quartiers environnants.

Ce renforcement doit être envisagé de manière à respecter les caractéristiques de composition urbaine et architecturale de ce quartier, en termes d'adaptation des hauteurs et des rythmes de façades, de modalités d'implantation par rapport aux voies et aux autres constructions, de prise en compte des éléments du patrimoine...

Enjeux - objectifs:

□ Mettre en valeur le centre du village et son patrimoine bâti et paysager

Moyens:

- Préserver les fronts bâtis
- Imposer le respect des typologies bâties traditionnelles vues depuis la rue centrale, en permettant des évolutions atypiques à l'arrière des bâtiments
- Définir un nuancier de traitement des façades

Enjeux - objectifs:

Résorber la vacance et permettre la création de nouveaux logements dans les volumes bâtis existants

Moyens:

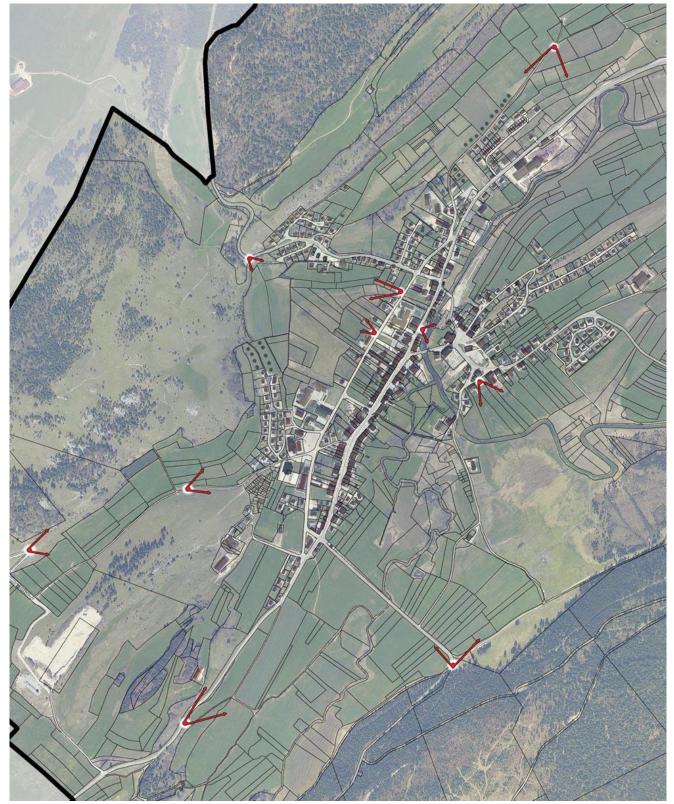
Politique de stationnement adaptée

Enjeux - objectifs:

- Conserver au sein des espaces urbanisés des espaces « de respiration », offrant des vues sur les grands paysages, ou des vues internes atypiques sur le village, son patrimoine.
- Conserver les (principaux) points de vue extérieurs sur le village

Moyens:

- □ Rendre inconstructible ou constructible sous conditions les points de vue et les cônes de vue identifiés.
- □ Aménager certains de ces sites pour valoriser les points de vue, créer des lieux de repos le long des axes de cheminements piétons ou de randonnée (bancs...).



c. Créer un front urbain le long de la rue Cart Broumet

Le secteur de part et d'autre de la rue 'Cart-Broumet' comporte des ressources foncières importantes. Il constitue ainsi un fort potentiel en matière de développement à proximité immédiate du centre-village.

Enjeux - objectifs:

Densifier le tissu urbain

Exploiter de vastes espaces libres au cœur du village, à proximité immédiate de tous les services et équipements

Moyens:

Lutter contre la rétention foncière par une politique de taxation du foncier Définir un projet urbain dense reposant sur le parallélisme avec la rue du centre et permettant une utilisation rationnelle de l'espace (pas d'habitat pavillonnaire).

d. Permettre le renouvellement urbain et la densification d'un tissu urbain « ouvert »

Des possibilités de renouvellement urbain limitées

Enjeux - objectifs:

Résorber des friches ou des constructions mal intégrées, énergivores...

Densifier le tissu urbain

Limiter les extensions urbaines en favorisant la reconquête du tissu existant

Moyens

Maîtrise foncière (DPU, emplacements réservés)

1.4.2. Stopper la banalisation des paysages par des formes urbaines et une architecture inadaptées au territoire

Les objectifs de modération de la consommation d'espace

a. Des extensions urbaines pour « ressouder le tissu urbain »

Les besoins fonciers

Tenir compte de la vacance :

Le parc de logements de la commune connaît une vacance assez importante d'après les données de l'Insee. Un objectif de réduction de ce parc de 10 à 15 unités a été retenu, de manière à passer sous la barre des 7 % de vacance (rapport nb de logements vacants/parc de résidences principales)

2010 : 66 logements vacants pour un parc total de 684 logements : taux de vacance de 9.6% 2027 : 56 logements vacants pour un parc total de 829 logements : taux de vacance de 6.8%

Tenir compte du potentiel de renouvellement urbain

Une analyse détaillée du tissu urbain met en évidence la faiblesse du potentiel de renouvellement urbain. L'agglomération ne compte aucun bâtiment vétuste au point de ne pouvoir être réhabilité.

Quelques hangars existent le long de la rue Cart Broumet. Ils témoignent d'une activité agricole passée ou de quelque activité artisanale abandonnée. Les parcelles sur lesquelles ils reposent ont été comptées au titre des dents creuses, les constructions étant manifestement vouées à la démolition.

Tenir compte de la mixité activité / habitat

En l'absence de zones d'activité, l'artisanat, les services, les équipements, les industries, doivent trouver leur place dans le village.

Les activités économiques sont consommatrices d'espace, bien qu'elles le soient moins lorsqu'elles doivent s'insérer un tissu urbain existant que lorsqu'elles s'implantent dans une zone d'activités où elles sont incitées à s'étaler.

Il n'est pas possible de prévoir les surfaces qui seront affectées à l'activité aux services ou aux équipements mais il est indispensable de laisser une certaine souplesse et d'envisager qu'une partie des dents creuses ne sera pas directement affectée à l'habitat.

Intégrer les besoins en développement du parc saisonnier (location touristique), élément clé du secteur touristique.

Le développement du parc de logements doit intégrer les besoins en matière de résidences secondaires.

Le nombre et le pourcentage des résidences secondaires (marchandes et non marchandes) dans le parc total de logements a fortement diminué au cours de la dernière décennie. Un des enjeux forts du projet communal (partagé par les autres communes du territoire) est de redonner une impulsion au secteur touristique. L'hébergement fait partie des éléments à intégrer.

Le nombre de résidences secondaires est passé de 234 (37 % du parc de logements) à 215 (31.5 % du parc) entre 1999 et 2010.

L'objectif ici est de prévoir un minimum de 25 % du parc de nouveaux logements dédié à la location touristique, sans tenir compte du parc qui sera créé ou renouvelé dans le projet d'aménagement de la source du Doubs.

Ces ~ 25 % + la trentaine de logements prévue à la source du Doubs permettrait de maintenir et d'augmenter légèrement la part du parc de résidences secondaires à 33 % du parc total de logements à l'horizon 2027.

Des besoins en développements évalués à environ 9 ha

Les besoins sont calculés sur la base d'une densité minimum de 12 logements à l'hectare. L'objectif des élus est de tendre progressivement vers une densité moyenne de 15 logements par hectare.

Tableau des hypothèses de développement à 15 ans :

| 115 | Logements en résidence principale |
|-------|--|
| +30 | Résidences secondaires ~25 % hors sites touristiques spécifiques |
| -10 | Résorption de logements vacants vacance |
| 135 | Total |
| | |
| 11,2 | surfaces nécessaires à 12 lgt/ha |
| - 2,1 | Dents creuses "mobilisables" (surfaces soumises à forte rétention foncière déduites) : 2.1 ha sur un total de 3.5 ha |
| 9,1 | Surfaces (ha) à dégager hors dents creuses |

Les surfaces urbanisables nouvelles dégagées par le PLU devraient être de l'ordre de 9.1 ha. Le zonage du PLU ne délimite qu'environ 8 ha de zones AU, soit un peu moins que les besoins identifiés. Cependant les élus comptent sur une densification supérieure à celle exigée, sur la construction de logements collectifs notamment dans les zones UB, ainsi que sur une résorption de la vacance un peu plus élevée que celle projetée.

Des paysages de qualité

- Préserver les portes d'entrée, sud, Est, Ouest.
- □ Créer un aménagement urbain valorisant la porte d'entrée nord.
- Recomposer le tissu urbain en privilégiant l'urbanisation qui fasse le lien entre le centre village et les extensions pavillonnaires des années 70 / 80.

Un village groupé

- Stopper les extensions linéaires
- Donner la priorité au rapprochement de l'habitat vers le centre du village
- □ La présence et la capacité des équipements publics (la bonne gestion des fonds publics).
- Afin d'assimiler au mieux l'arrivée de nouveaux habitants
- □ définir des projets de quartiers nouveaux, échelonnés à court et à plus long terme, de façon bien

articulée avec les quartiers existants.

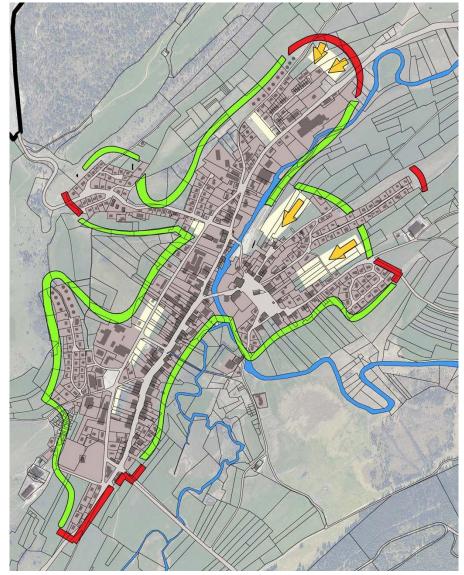
 Tous les secteurs ouverts à l'urbanisation se trouvent en continuité des masses bâties existantes.

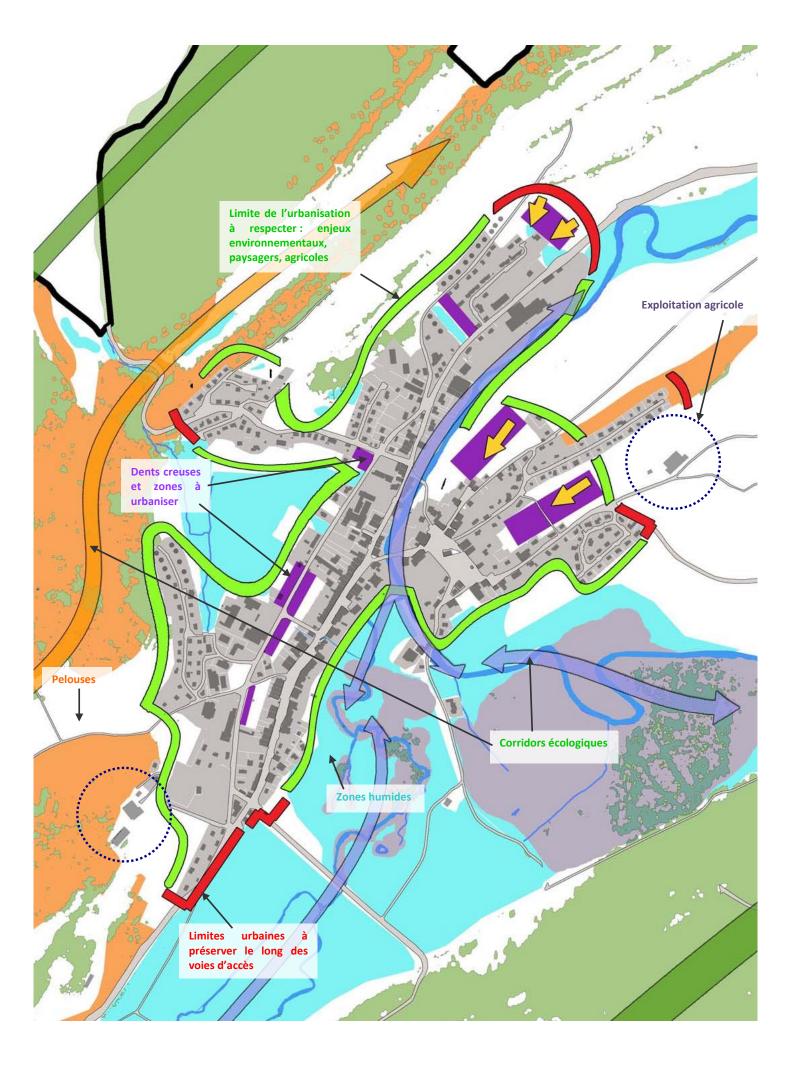
Préservation des espaces agricoles

 La nécessité de conserver la capacité de production agricole, de protéger les exploitations existantes et de préserver les couloirs de circulation agricole.

Des milieux naturels préservés

- La préservation de l'environnement avec des enjeux forts jusqu'au cœur du village
- Préserver les zones humides
- Préserver les pelouses





c. Mettre en œuvre des formes urbaines et favoriser des formes bâties visant à limiter la consommation d'espace

Vers une utilisation économe de l'espace

Enjeux - objectifs:

- Gérer au mieux les surfaces constructibles (extension ou renouvellement urbain) afin d'économiser l'espace et de gérer les enveloppes foncières sur le long terme en satisfaisant les besoins de développement de la commune.
- Densifier légèrement la construction par rapport aux pratiques antérieures dans les zones d'extension de l'urbanisation.
- Répondre à la demande de ménages recherchant des terrains de taille modeste (budget entretien...).

Moyens

- □ Fixer des seuils minimums de densité pour les projets d'habitat dans les zones d'extension urbaine —
- Minimum 12 logements/ha.
- □ Les orientations d'aménagement fixent des principes d'aménagement en vue d'atteindre ces objectifs.

Les objectifs de la modération de la consommation de l'espace trouvent dans la densification leur principale traduction.

| | 2000-2011 | 2012-2027 |
|--|-----------|--------------------|
| Surface consommée (ha) | 5,2 | 10 ¹ |
| Consommation annuelle moyenne m ² | 5200 | 6 697 ¹ |
| Nb de logements | 51 | 134 |
| Densité moyenne (logement/ha) | 9.8 | 13.3 |
| Surface moyenne par logement (m²) | 1019 | 750 ² |

¹ zones 1AU (hors zones humides) + 2AU + dents creuses en U – cela suppose que la totalité de ces zones seraient urbanisées en 15 ans ce qui paraît peu probable étant donnée la rétention foncière existante.

Le projet démographique des élus est ambitieux, il vise notamment à une meilleure répartition à l'échelle intercommunale des évolutions démographiques au profit de Mouthe. (Seul un PLU Intercommunal pourrait réglementairement traduire cet objectif. Le SCOT en cours d'élaboration imposera certainement des orientations en ce sens). La mise à disposition d'une capacité d'accueil, le niveau d'équipement du village, la volonté des ménages de limiter leurs déplacements pourrait amener naturellement à un retour des ménages vers le bourg centre qu'est Mouthe.

Cette évolution souhaitée par les élus de Mouthe limitera la consommation d'espace dans les communes rurales.

Elle explique que le projet repose sur une consommation d'espace plus importante sur Mouthe entre 2012 et 2027 qu'entre 2000 - 2011 (1500 m² de plus par an).

En revanche la densité prévue pour les opérations futures est bien supérieure. Le règlement des zones 1AU impose une densité minimum de 12 logements par ha. Le règlement des secteurs UBa (dents creuses) impose des volumétries minimums incitant fortement à la création d'immeubles collectifs. Pour atteindre les objectifs fixés en matière de démographie et de logement, il faudrait que l'urbanisation future sous ses différentes formes ait une densité minimum d'environ 13 logements par hectare.

La progression est marquée, par rapport à la période précédente (2000 – 2011) et ses 10 logements par hectare.

² en excluant les voies et espaces publics, cela représente des parcelles d'environ 600 m² en moyenne

Il faut noter par ailleurs que la suppression du projet de zone d'activités et la volonté de maintenir et développer une mixité forte habitat/activités dans les zones urbaines va accroître la pression sur ces espaces. Il faudra bien implanter les entreprises qui tiennent à s'installer sur Mouthe dans le tissu urbain existant, dans les dents creuses, idem pour ce qui est des services et équipements (projet de crèche par exemple). L'habitat n'est donc pas le seul consommateur d'espace.

La densification du bâti doit s'accompagner de réflexions et de mesures propres à proposer aux futurs résidents un cadre de vie de qualité.

Enjeux – objectifs :

- Organiser les dessertes et le parcellaire pour permettre une réduction de la taille des parcelles sans réduire la qualité de vie des futurs occupants.
- Diversifier les formes bâties et la taille du parcellaire (dans les programmes importants zones d'extension de l'urbanisation notamment) pour favoriser la mixité sociale (répondre à tous les budgets) et créer des quartiers animés, non uniformes.
- Créer des espaces publics de qualité

Moyens

Les orientations d'aménagement et de programmation présentent des principes d'aménagement de desserte, de typologie de voirie, d'implantation du bâti.

d. Typologies architecturales : s'inspirer du passé et respecter les paysages naturels et urbains

Les zones pavillonnaires et plus généralement les zones où l'urbanisation s'est étendue dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle sont notamment caractérisées par des constructions aux typologies architecturales ayant généralement abandonné toute référence à l'architecture locale. La coexistence sans ordre établi de styles architecturaux sans identité supprime toute identité, tout caractère, et toute lisibilité à ces espaces. Les paysages s'en trouvent considérablement appauvris.

Enjeux - objectifs :

 Retrouver une relation entre les types architecturaux pouvant être autorisés sur la commune et les paysages locaux

Moyens:

- Supprimer tout pastiche et toute référence à des architectures identifiées comme appartenant à une région autre que le Haut-Doubs.
- Se référer aux formes architecturales traditionnelles : proportion des volumes rythme et structure des façades.
- Permettre des formes architecturales « atypiques » recherchant une harmonie avec le paysage

e. Insertion des constructions dans leur environnement

Enjeux - objectifs:

Assurer une meilleure intégration du bâti dans son environnement

- Topographie
- Traitement des limites parcellaires
- Accompagnement végétal des constructions
- Typologies architecturales : autoriser les toits terrasses

Moyens:

Interdire les déblais remblais trop importants

Proposer un cahier de recommandations de l'intégration des constructions dans la topographie. Interdire certaines formes de clôtures

.....

OBJECTIF 5: AMELIORER L'ORGANISATION URBAINE AUTOUR DU ROLE FEDERATEUR DES ESPACES PUBLICS ET DE LA PLACE DU PIETON

1.5.1. Equipements structurants / Espaces publics : repenser leurs vocations dans l'organisation urbaine

a. Aménagement du centre du village

Enjeux - objectifs:

- a Améliorer l'image du centre du village notamment pour renforcer l'attractivité touristique
- Valoriser le commerce
- Améliorer le cadre de vie des résidents

Moyens

- Aménager la place de la mairie et le carrefour attenant
 - Structurer la place de l'automobile et réorganiser les entrées sorties de la place avec le carrefour de la rue de l'église
 - Repenser le stationnement et la place de l'automobile devant la mairie pour mieux partager l'espace avec les autres usages piétons.
- Aménagement des trottoirs pour
 - Assurer la continuité de cheminements accessibles
 - Valoriser les façades et le bâti ancien du village
 - Dégager des espaces mieux utilisables par les commerces (terrasses) tout en assurant la fluidité des circulations douces.
- Mettre en valeur et animer le linéaire de façades
 - Mise en place d'un nuancier de coloration des façades.

b. La place de l'église : un site complémentaire au centre du village

Enjeux - objectifs:

- Créer un espace moins minéral que le centre du village
- □ Un lieu de détente et de calme (par opposition à l'activité qui peut régner dans la rue du centre)
- Un espace d'accueil touristique (aire camping-car)

Moyens

- Restructurer les voiries
- Différencier des vocations
 - Espace camping-car
 - Espace verdure détente loisirs
 - Espace stationnement
 - Espace pompiers...

c. La « place des écoles » : identifier les usages

Enjeux – objectifs:

- Conserver un vaste espace ouvert offrant une grande capacité de stationnement
- Identifier les voies de circulation et les conditions de partage de l'espace sécuriser les cheminements doux au milieu de l'espace.

Moyens

- Matérialiser les pourtours des espaces de stationnement et des voiries par des éléments structurants bordure, végétation.
- Réaliser des traitements de sol pour animer et requalifier l'espace.

d. Déplacement de l'office du tourisme

Enjeux - objectifs:

Rendre visible un équipement/service central dans le cadre du développement touristique du territoire.

Moyens

- Délocaliser l'office du tourisme
 - Soit au cœur du village face à la mairie par exemple
 - Soit sur la place de l'église en mettant en place une signalétique adaptée dans le centre du village.

1.5.2. Améliorer la capacité de stationnement

a. Centre du village :

Enjeux – objectifs :

 Dégager une capacité de stationnement pour les résidents, évitant le stationnement sur les trottoirs et permettant aussi de dégager certains espaces public stratégiques.

Moyens

 Identifier des espaces susceptibles d'être transformés en parc de stationnement, si possible à l'arrière du front bâti

b. Parking de covoiturage « des frontaliers » :

Ce parking se trouve en limite sud du village. Il permet aux travailleurs frontaliers de pratiquer le covoiturage et d'emprunter les transports en commun. Les utilisateurs ne sont pas spécifiquement Meuthiards mais viennent de toute commune du haut-Doubs ou du haut-Jura.

La localisation en dehors du village évite un encombrement des espaces publics du village et limite les nuisances et les problèmes d'insécurité aux heures d'arrivée et de départ des frontaliers.

Il génère un impact sur les paysages d'entrée de village, par un effet de ligne artificielle colorée. Cet impact reste mesuré à l'échelle des paysages et il est à mettre en relation avec les avantages et l'intérêt de la pratique du covoiturage à grande échelle.

Enjeux - objectifs:

Répondre aux besoins croissants en matière de stationnement pour le covoiturage.
 Assurer la sécurité des usagers du parking et des autres usagers de la route (promeneurs notamment)

Moyens

- Augmenter la capacité du parking.
- Créer un cheminement doux sécurisé
- Améliorer les conditions d'arrêt des bus
- □ Paysager le parking sans créer de barrière visuelle pas de plantation d'arbres hauts qui viendraient scinder le paysage ouvert du val de Mouthe.

1.5.3. Un schéma global de déplacements doux

a. Favoriser les modes de déplacement doux

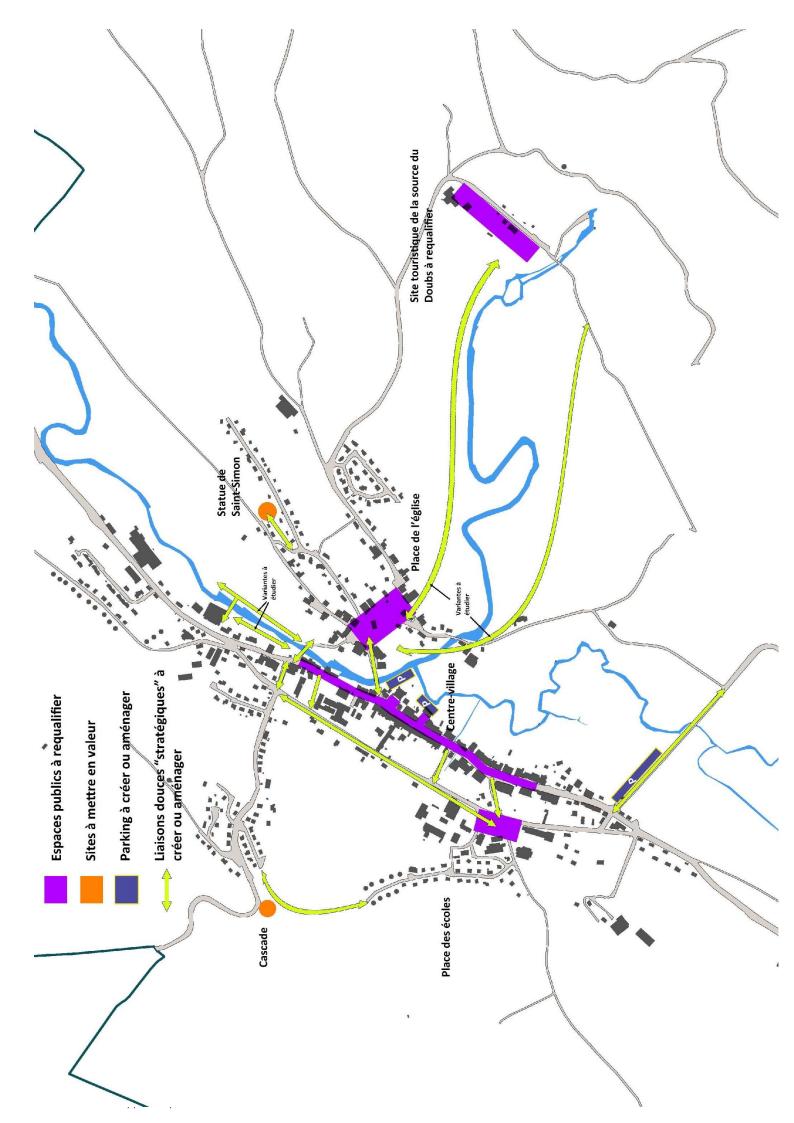
Enjeux - objectifs:

L'objectif est de permettre aux habitants de se déplacer autrement qu'en voiture, en structurant un réseau autour des principaux pôles générateurs de déplacements :

- Réduire l'émission de gaz à effet de serre en facilitant et en incitant aux déplacements doux.
- □ Sécuriser les déplacements des enfants notamment à travers le village
- Donner de l'autonomie aux personnes captives personnes âgées ne conduisant plus par exemple, afin qu'ils puissent accéder aux services (santé) et commerces par des chemins sécurisés et accessibles.
- □ Valoriser le village et ses abords, les liaisons village et sites touristiques dans le cadre du développement touristique du Val de Mouthe.

Moyens

- Définir un schéma de déplacement doux reliant :
 - Pôle scolaire,
 - Pôle commerce,
 - Pôle sports et loisirs
 Aux quartiers d'habitation.
- Structurer les futurs quartiers d'habitation autour des cheminements doux
 Ces objectifs pourront être traduits à travers des emplacements réservés ou des orientations d'aménagement et de programmation.
 - Cheminement en site propre rue Cart Broumet
 - Protéger les liaisons rue C Broumet / Grande rue
 - Cheminement bords du Doubs ?
 - Liaison touristique source du Doubs/Village par les tourbières



OBJECTIF 6: REVELER UN SITE GEOGRAPHIQUE REMARQUABLE, ET EN ASSUMER LES CONTRAINTES

1.6.1. Préserver la biodiversité

Mouthe dispose sur son territoire de milieux à grandes valeurs environnementales (source du Doubs, tourbières et zones humides, cinq Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, deux sites Natura 2000 et de grands massifs forestiers).

Cette géographie remarquable participe pleinement à l'identité de la commune et à la qualité du cadre de vie meuthiard.

a. Préserver l'ensemble des espaces présentant un intérêt écologique fort

Enjeux - objectifs:

Préserver la biodiversité à toutes échelles

Moyens

- Préserver de l'urbanisation tous les sites présentant un intérêt écologique fort ou exceptionnel et recelant des espèces rares ou protégées
- Préserver les zones Natura 2000. Cependant, sur certains de ces espaces les moins sensibles, une constructibilité ponctuelle et très encadrée peut avoir lieu pour permettre le développement d'activités pédagogiques nécessitant des aménagements légers, ou le développement d'activités de loisirs de plein air.

Enjeux - objectifs:

Préserver et recréer des corridors écologiques

Moyens

- Les corridors écologiques repérés ne sont pas impactés par le zonage ou le règlement du PLU
- Dans la mesure du possible, remettre à l'air libre les cours d'eau assurant le lien entre les zones humides Est et Ouest. Seules des études complémentaires (hydrauliques) permettront de déterminer la faisabilité et les conséquences d'une telle orientation.
 - Limiter les risques d'inondation
 - Créer des circulations facilitées pour la faune et la flore

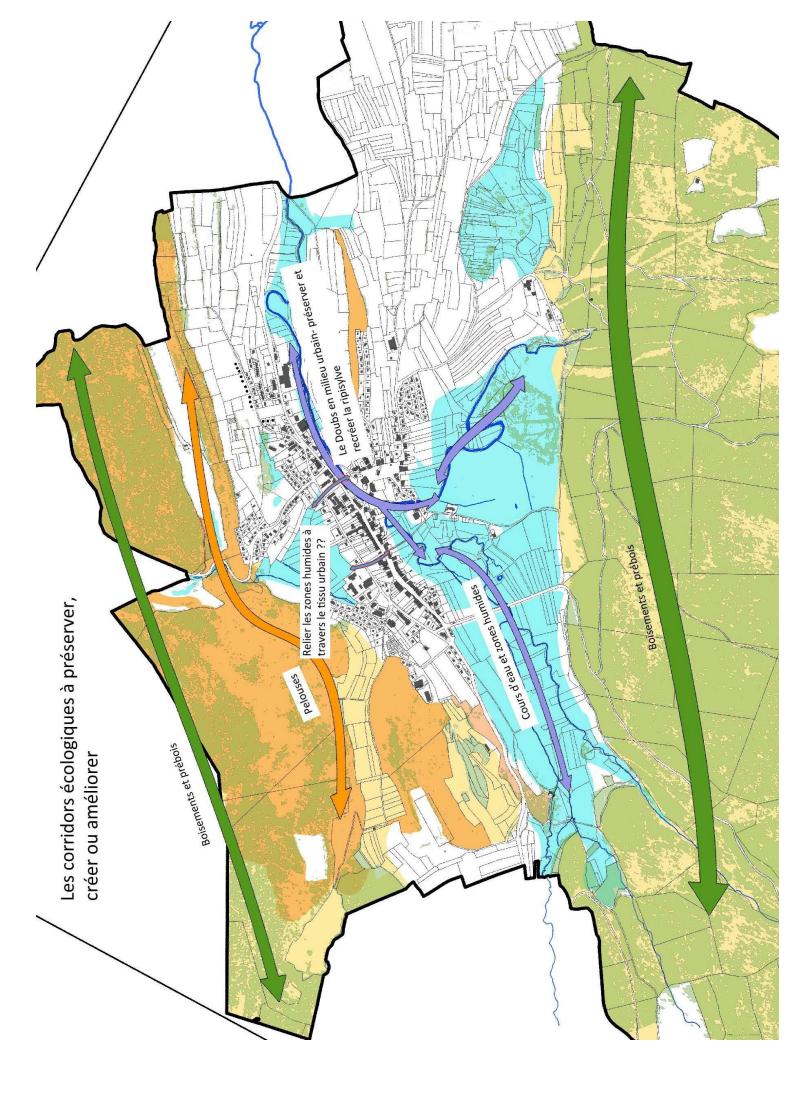
Enjeux – objectifs :

<u>Préserver les pelouses pour leur fort intérêt écologique et pour leur rôle structurant dans les paysages de la commune</u>

Moyens

Proscrire toute extension urbaine sur les pelouses

Permettre l'exploitation agricole de ces espaces et faciliter l'installation d'exploitations agricoles.



Enjeux - objectifs:

Limiter le « grignotage » des espaces naturels (et agricoles) et maitriser la consommation d'espace

Moyens

- □ Le parti d'aménagement (zonage) recentre le développement urbain et veille à limiter l'étalement urbain
- Imposer des densités dans les zones d'extension urbaine afin de gérer la capacité d'urbanisation. Cette densité a été fixée à un minimum de 12 logements par ha soit 2.5 logements par ha de plus que ce qui s'est pratiqué en moyenne au cours de la décennie précédente.
- Limiter la taille moyenne des parcelles des zones à urbaniser, en présentant des mesures pour créer cadre de vie de qualité.
- Proposer de mettre en œuvre des typologies d'habitat et de formes urbaines plus denses que le tout habitat individuel

Les orientations d'aménagement et de programmation du PLU permettront d'aborder en détail ces enjeux.

Enjeux - objectifs:

Réduire les émissions de gaz à effet de serre / Réduire la consommation de ressources naturelles

Ces enjeux sont transversaux aux différentes orientations du PADD, et déjà évoqués pour la plupart dans les orientations précédentes

Moyens

- Déplacements
 - Favoriser les déplacements doux
 - Conserver la proximité emploi / habitat
- Ressources naturelles / énergie
 - Promouvoir un habitat compact
 - Exploiter au mieux l'ensoleillement passif (implantation des constructions)
 - Limiter l'étalement urbain
 - Permettre et promouvoir la réutilisation à des fins domestiques des eaux de pluie.

Enjeux - objectifs:

Supprimer le rejet d'effluents domestiques dans le milieu naturel pour être en compatibilité avec le SDAGE

Moyens

Le respect des normes en vigueur doit suffire en soi pour supprimer les rejets d'effluents dans les milieux naturels

1.6.2. Adapter l'urbanisation aux risques naturels et préserver la ressource en eau

<u>Prendre en compte les risques naturels</u>

La géographie du Val de Mouthe et la présence de cours d'eaux exposent une partie du territoire de la commune à deux grands types de risques naturels : risques d'inondation et risques de mouvements de terrain. De plus, l'ensemble de la commune est situé en zone de sismicité modérée.

Enjeux – objectifs:

Le PLU doit prendre en compte ces risques, c'est-à-dire, d'une part, protéger les espaces urbanisés de ces risques naturels et d'autre part, veiller à ce que l'urbanisation nouvelle ne les aggrave pas.

Moyens

Dans l'attente du plan de prévention du risque inondation (PPRI), interdire toute urbanisation nouvelle dans les secteurs peu ou non construits et soumis au risque inondation du Doubs et du ruisseau du Cébriot.

Dans les secteurs déjà urbanisés et concernés par ce risque, définir des mesures particulières en fonction des nouveaux projets de construction ou d'aménagement (relèvement des planchers des constructions, libre passage des eaux...).

Aucune zone constructible ne se situera sur des secteurs soumis à des risques de mouvements de terrain

Concernant le risque sismique, les constructions respecteront les règles parasismiques en vigueur.

<u>Préserver la ressource en eau potable</u>

Enjeux – objectifs :

Le Doubs prend naissance sur le territoire communal de Mouthe, apportant ainsi une eau potable d'une bonne qualité. La préservation de cette ressource en eau, actuelle et future, est essentielle.

Moyens

Le PLU délimite un périmètre de protection autour de la source du Doubs limitant l'urbanisation, en conformité avec la servitude d'utilité publique de protection des sites et celle de protection des périmètres de captage.

Supprimer l'impact de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux de ruissellement

Enjeux - objectifs:

Ne pas accélérer la vitesse de transit de l'eau entre son point de chute et le milieu récepteur.

Moyens

Interdire l'imperméabilisation non indispensable de surfaces libres.

Promouvoir ou imposer l'utilisation de matériaux filtrant pour l'aménagement des surfaces « en dur ».

1.6.3. Energies renouvelables

Permettre la mise en œuvre de systèmes d'exploitation des énergies renouvelables, qu'ils soient pour l'autoconsommation ou collectifs.

Eolien

L'implantation d'éoliennes sur le territoire doit être possible dans la mesure où l'impact sur les paysages est mesuré préalablement.

L'implantation d'éoliennes destinées à alimenter les réseaux du service public ne peut s'envisager que sur les hauteurs, dans les secteurs les plus éloignés du val de Mouthe.

Solaire

Les centrales solaires impactant les terres agricoles de qualité ou modifiant en profondeur les paysages du Val de Mouthe seront proscrites.

L'implantation sur les toitures notamment des bâtiments d'activité ou des bâtiments agricoles est vivement encouragée.

Bois

Poursuivre l'exploitation de cette ressource locale abondante (nombre des équipements collectifs de la commune sont déjà reliés à la chaufferie bois communale)

Géothermie

Le potentiel géothermique du Val de Mouthe est assez bon. Cette ressource doit être promue à l'échelle du territoire.

2. LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES APPLICABLES

2.1. LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES

2.1.1. Le code l'urbanisme

Article R*123-4

Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R.* 123-9.

Il peut délimiter, dans des secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, des secteurs dans lesquels une densité minimale de construction est imposée.

Article R*123-5

Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Article R*123-6

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme

Article R*123-7

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R.* 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

Article R*123-8

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article <u>L. 123-4</u>, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article <u>L. 123-1-5</u>.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

2.1.2. Les zones urbaines U :

5 zones ont été délimitées, certaines de ces zones comprennent des secteurs spécifiques.

Les critères pris en considération pour la différenciation de ces zones sont :

La vocation (les fonctions que l'on rencontre dans la zone) existante et la vocation souhaitée à terme. Les typologies bâties existantes et celles recherchées Les formes urbaines existantes et celles recherchées

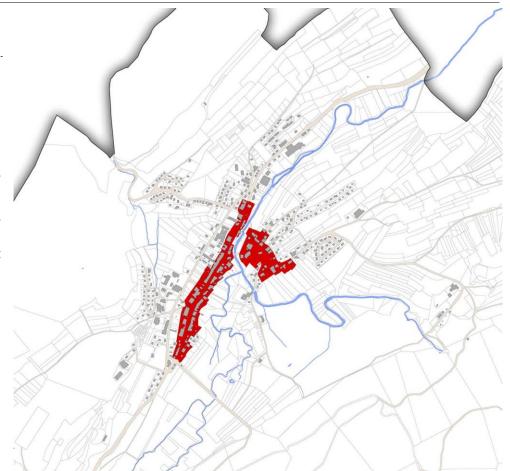
Ces vocations, typologies et formes urbaines sont détaillées dans le diagnostic, chapitre Architectures et morphologies urbaines.

a. La zone UA

Caractère de la zone

Il s'agit du centre ancien du village. Cette zone mixe diverses fonctions : habitat, commerces, services, équipements collectifs, activités diverses compatibles avec l'habitat.

Les constructions forment des fronts bâtis continus ou semi continus, elles possèdent généralement un caractère patrimonial et historique marqué.



Les objectifs et enjeux liés à la zone UA

- □ Préserver le cadre de vie, le patrimoine bâti et les fronts bâtis qui concourent à donner un aspect urbain au centre-bourg.
- Reconquérir le parc de logements vacants.
- Requalifier les espaces publics.
- Préserver la mixité de fonction et notamment le tissu commercial.

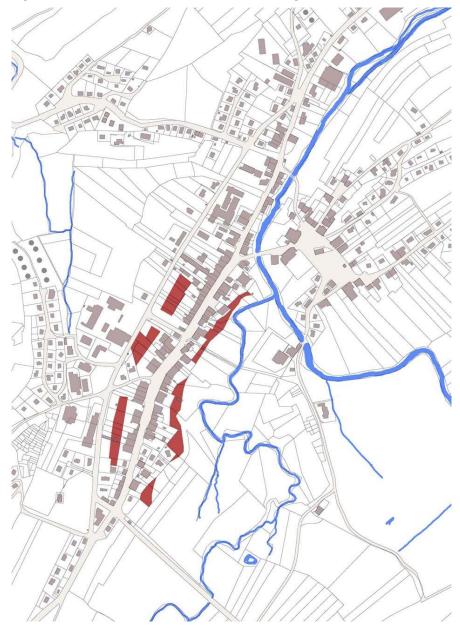
La zone UA comprend des secteurs UAi1 et UAi2 : ils correspondent à des portions de la zone UA concernées par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

Des secteurs UAj couvrent

- des espaces situés en continuité de l'urbanisation. Ils constituent des espaces d'agrément accompagnant le bâti existant. Ce sont des zones d'interface entre le bâti et l'espace naturel.
- Des espaces situés entre la Grande Rue et la rue Cart Broumet afin de préserver des ilots de verdure entre le front bâti existant le long de la Grande Rue et le futur front bâti le long de la rue Cart Broumet.
- Ce cœur d'ilots constituera un espace d'agrément où des annexes pourront être construites. Par ailleurs il impose, en limitant la profondeur des secteurs UBa de positionner les futures constructions sur ces mêmes secteurs au plus près de la rue Cart Broumet, permettant la création d'un véritable front bâti.
- Localement, le secteur UAj « remonte » jusqu'en bordure de la rue Cart Broumet. Le petit espace en question est arboré, les terrains y sont de très mauvaise qualité.

Seuls des abris des annexes, des abris jardin ... y sont autorisés, ainsi que des ouvrages ou équipements nécessaires à des services publics.

L'emprise au sol des constructions est limitée à 20 % de chaque zone UAj afin de préserver le caractère d'espace vert d ces espaces.



Caractère de la zone

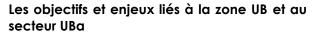
Il s'agit des extensions du village datant du 20^{ème} siècle pour l'essentiel, rue de la Varée, rue Cart Broumet.

Le bâti y est plus lâche que dans la zone UA, moins dense et souvent disposé de manière désordonnée. Les typologies bâties sont très variées.

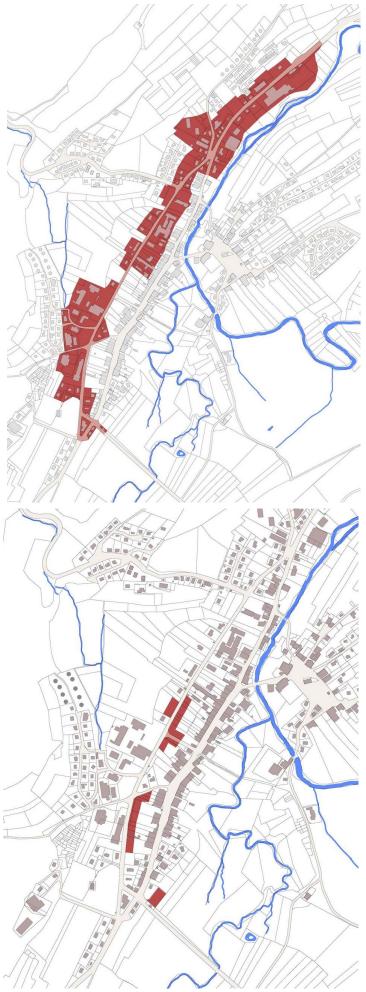
La zone est marquée par une forte mixité des fonctions, on y trouve un commerce de moyenne surface, l'essentiel des activités industrielles et artisanales de la commune.

Elle comporte

un secteur UBa qui couvre plusieurs dents creuses le long de la rue cart Broumet principalement. Des règles spécifiques relatives à l'implantation et à la volumétrie du bâti sont prescrites.



- préserver la mixité permettre et l'implantation d'activités économiques en interdisant cependant les activités susceptibles de générer des nuisances incompatibles avec la proximité de l'habitat, et en imposant des règles d'intégration architecturales. En effet une partie importante de la zone UB compose les entrées de village et porte l'image de Mouthe.
- Permettre la densification/requalification du tissu urbain
- En UBa : créer un front urbain renforçant le caractère du centre-bourg et donnant un aspect achevé à une rue dont le développement est resté à « mi-chemin ».



Caractère de la zone

Il s'agit des extensions du village datant du 20^{ème} et 21^{ème} siècle pour l'essentiel.

Le bâti y est plus lâche que dans la zone UA, moins dense, il est « mieux » organisé que dans la zone UB et moins disparate en termes de volumétrie. La vocation dominante est l'habitat, symbolisée par les zones pavillonnaires.

Certains espaces sont aménagés et les constructions sont en cours de réalisation, elles n'apparaissent pas sur les plans cadastraux. C'est le cas de la dernière tranche du lotissement de Corçon.

La mixité y est encadrée par une limitation des surfaces de planchers pouvant être dédiées aux activités économiques par immeuble.

Il comporte

un secteur UCi₂, concerne des espaces identifiées comme inondables (projet de PPRI)

Les objectifs et enjeux liés à la zone UC

- Permettre une densification progressive et mesurée des espaces pavillonnaires tout en limitant les impacts sur les vues, l'ensoleillement et la promiscuité.
- Quelques parcelles libres en limite de zone urbaine ont été intégrées à la zone UC : elles disposent de

tous les équipements publics et offrent quelques possibilités de construction hors procédure.

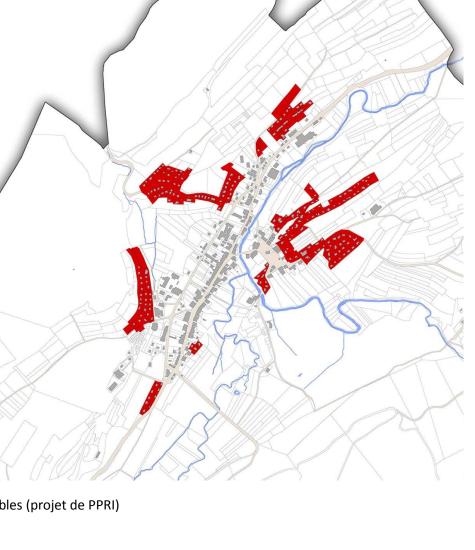
d. La zone UE

Caractère de la zone

La zone UE correspond

- au stade, vestiaires inclus.
- Aux abords de la mairie (Alsh et parking)

Ces espaces sont uniquement dédiés aux équipements collectifs, et aux services publics.



- Assurer la pérennité et le développement des équipements de la commune
 - Stade : la zone se limite aux équipements existants qui satisfont aux besoins.
 - Abords de la mairie : la zone se trouve à l'arrière de la mairie, elle comprend les espaces extérieurs de l'ALSH (aires de jeux, cour...) ainsi qu'un espace libre le long du Doubs et qui s'étend jusqu'à la confluence entre le Doubs et le Cébriot. Ce dernier espace est par ailleurs classé en emplacement réservé, la commune ayant pour objectif d'y aménager une aire de stationnement au caractère paysager (mise en valeur de la confluence Doubs/Cébriot).

e. La zone UT

La zone UT est une traduction directe de l'objectif d'affirmation de la vocation touristique du Val de Mouthe.

Caractère de la zone

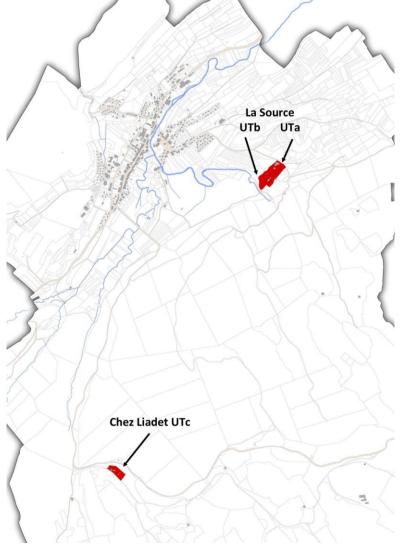
Les zones UT par ailleurs deux sites majeurs du développement touristique de la commune :

Chez Liadet est un site déjà aménagé, comprenant plusieurs constructions à usage d'hébergement touristique.

Le site de la source du Doubs. C'est le site stratégique du développement touristique de Mouthe, il est déjà aménagé et urbanisé, mais les aménagements datent et le site doit être profondément restructuré. Une réflexion a été menée en amont du PLU sur l'opportunité de requalifier le site, dans le cadre du PLU des objectifs et des orientations en matière d'aménagement et de paysages ont été définies (Cf OAP), et les études se poursuivent afin de valider un projet.

La zone de la Source se subdivise en deux secteurs UTa et UTb

UTa correspond à la zone des pieds de piste là où se trouvent l'essentiel des équipements structurants et des constructions; UTb correspond à la zone du camping. Ce dernier

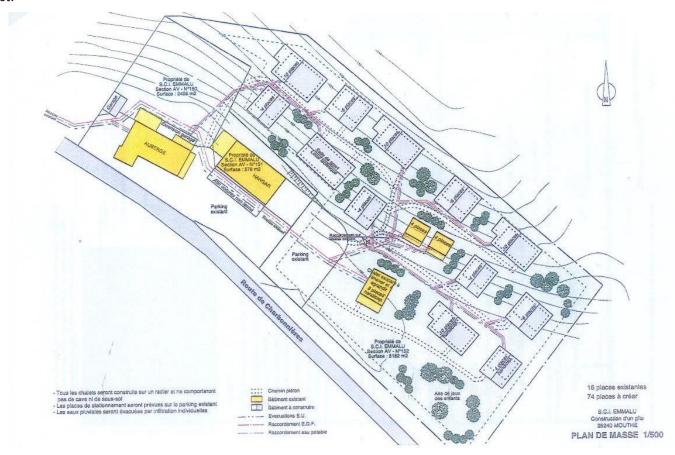


secteur est quant à lui subdivisé en plusieurs sous-secteurs : UTb1 qui correspond à une zone de forte sensibilité paysagère et UTbi2 qui correspond à secteur soumis à l'aléa inondation en vertu de l'application du projet de PPRI.

Les réflexions et les études menées dans le cadre du PLU sont traduites dans les OAP et détaillées dans le chapitre de justification des OAP du présent rapport de présentation.

Chez Liadet, secteur UTc: Ce site a la particularité de se trouver à l'intérieur d'un périmètre de protection rapprochée de la Source du Doubs. La possibilité d'accueillir de nouvelles constructions et de développer l'activité a été étudiée avec le CODERST (Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques) et intégrée dans l'arrêté préfectoral instituant la servitude de protection de captage.

Un projet global d'aménagement du site a été présenté (par l'aménageur) et validé par le CODERST. Ce projet global se fera par tranches nécessitant différentes autorisations d'urbanisme qui seront toutes soumises au Coderst.



L'évolution du site et la mise en œuvre du projet est encadré par le règlement qui

- limite l'emprise au sol des constructions à 20 % de la superficie du secteur,
- Impose un recul des constructions par rapport à la voie existante,
- Impose une implantation des constructions en respect d'ordonnancement définis par les courbes de niveaux.
- impose une continuité dans l'aspect extérieur des constructions par rapport à ce qui existe aujourd'hui.



Ces différentes mesures correspondent au projet ci-dessus.

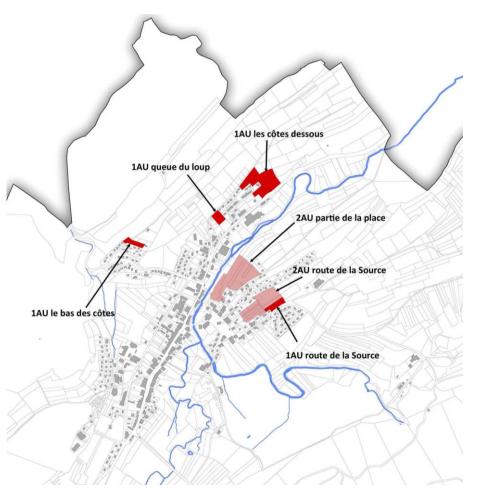
a. Le parti d'aménagement

Le PLU délimite 8.4 ha de zones à urbaniser, dont 0.4 sont classés en zone humide.

Sur les 8.0 ha constructibles, 2.8 ha sont classés 1AU destinés à accueillir de nouveaux ménages à court ou moyen terme, et 5.2 ha en 2AU destinées à être urbanisées après renforcement des réseaux.

Les zones à urbaniser sont les extensions urbaines de demain.

Leur rôle dans le PLU est majeur puisqu'elles ont vocation accueillir principalement de nouveaux ménages et donc à satisfaire les objectifs développement démographique de la commune. Ces objectifs et les besoins engendrés sont détaillés dans les justifications du PADD. Les besoins ont été majorés pour intégrer les besoins en



développement de résidences secondaires (marchandes ou non). Des zones spécifiques, d'habitat uniquement touristique auraient pu être délimitées. Cependant au stade où en est le développement touristique sur le secteur du Val de Mouthe, ces zones risquaient d'être des espaces sans vie une partie de l'année. Les élus ont préféré une dilution de l'habitat secondaire dans l'ensemble des zones d'habitat.

Les choix en matière de délimitation de ces zones répondent directement aux enjeux définis dans le PADD :

Limiter l'impact sur les espaces agricoles :

- En privilégiant la délimitation d'espaces insérés dans l'enveloppe générale de l'urbanisation de la commune et en prohibant toute nouvelle extension dans des espaces agricoles de qualité vierges de toute urbanisation
- En prohibant toute extension linéaire enclavant des espaces agricoles
- □ En préservant des distances respectables vis à vis des exploitations agricoles existantes

Préserver les milieux naturels sensibles :

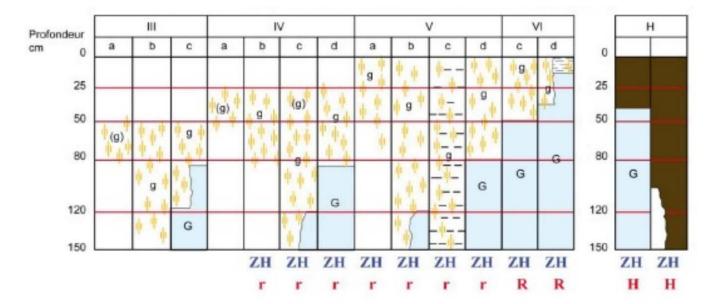
- numbre la prohibant toute extension sur des espaces de pelouses présentant un intérêt écologique majeur,
- En excluant toute zone humide identifiée les zones pressenties pour être classées en zone à urbaniser ont fait l'objet d'une recherche de zone humide par observation de la végétation et par sondages pédologiques (Cf détail ci-après). Cette analyse a conduit à exclure ou réduire un certain nombre de sites, et a conduit à modifier les choix initiaux.

Ressouder le tissu urbain

- En excluant les urbanisations linéaires le long des axes de communication
- □ En délimitant des zones permettant de mettre en œuvre des projets urbains cohérents
- En rattachant les urbanisations éclatées au cœur du village

Mettre en œuvre des formes urbaines et favoriser des formes bâties visant à limiter la consommation d'espace.

La méthode mise en oeuvre sur la zone d'étude utilise les sondages à la tarière pédologique. Les indices et traces d'hydromorphie ont été recherchés dans les différents horizons du sol. Le caractère humide ou non des terrains échantillonnés se base sur les travaux du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA 1981). Les profils pédologiques retenus comme relevant d'une zone humide suivant la classification GEPPA sont présentés ci-dessous :





d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

La date d'investigation (7 octobre 2013) a également permis d'identifier dans une certaine mesure les habitats en place à l'aide de relevé phytosociologique. Ces derniers sont rattachés à des zones humides ou non suivant les travaux réalisés dans le cadre du synopsis des groupements végétaux de Franche-Comté (Ferrez *et al.* 2011).

Les habitats identifiés

La prairie mésophile à caractère montagnard (CB : 38.111 & 38.1)

Les terrains les plus hauts sont colonisés par des prairies mésophiles relevant de l'association phytosociologique de l'Achemillo monticolae-Cynosuretum cristati festucetosum rubrae. Sous l'effet d'une intensification des pratiques agricoles, la forme plus banale des prairies relevant du Lolio perennis-Cynosuretum cristati achilletosum millefolii, est également observée. Ces deux habitats ne sont pas considérés par Ferrez et al. (2011) comme des habitats humides. De toute évidence, les sous-associations du festucetosum rubrae (entité Sud-Est) et du lolietum perennis (autres entités) sont présentes. La variante humide du ranunculetosum repentis est en outre présente localement.